

La petite Tunisie

Le Petit Tunisien

SOCIALE

La Tunisie Socialiste

Inscriptions 1^{re} page 10 fr. la ligne; Echos : 5 fr.; 2^e page 3 fr.
Abonnements et annonces payables d'avance

Rédacteur en chef: Emile LACROIX

Abonnements Tunisie-Constantine : 15 fr. par an
France 12 — Etranger 20 fr. par an

La Tunisie politique et économique

En lisant les journaux on apprend beaucoup de choses que l'on ignorait jusqu'alors.

C'est ainsi que nous qui connaissons par cœur les traités du Bardo et de La Marsa, nous ignorions l'extension des pouvoirs octroyés au Résident général, pouvoirs qui en font un super-bey et ce dernier ne serait plus, d'après le « Nord-Africain », organe du Comité de l'Afrique du Nord à Paris, qu'une sorte de machine à approuver toutes les fantaisies du Résident général, même les plus maladroites.

Il en est heureusement autrement, car la France en venant en Tunisie n'a pas voulu annexer le pays, elle a voulu mettre un terme aux incursions des Khroumirs sur le territoire algérien et elle a voulu aussi prendre pied avant une autre nation qui désirait fort s'implanter en Tunisie.

On connaît la lutte épique entre les consuls Roustan et Maccio, et l'intermédiaire, qui avait des préférences pour le premier, parvint enfin à décider celui-ci d'agir vite.

Mais laissons le « Nord-Africain » nous raconter, sans blague, les pouvoirs dont serait investi le Résident général en Tunisie :

« La France, en établissant, à partir de 1881, son Protectorat en Tunisie, a voulu conserver à la Régence ses cadres séculaires.

« Nos représentants se sont donc appliqués à ne pas bouleverser les institutions existantes, et ont tenu la main à ce que, par une collaboration constante avec le Bey et ses Services publics, nos Administrations fassent entrer, peu à peu, la Tunisie dans la voie de la civilisation et du progrès.

« Le Traité de Protectorat, signé près de Tunis, à Kassar-Saïd, en 1881, transférait à la France l'exercice de certains attributs souverains de l'Etat protégé, qui gardait son individualité juridique et sa personnalité nationale.

« Sous la seule réserve des droits délégués à la France, le Bey restait le chef héréditaire de l'Etat tunisien. L'ordre de succession au trône de la dynastie husseinite était d'ailleurs garanti par l'article 3 du Traité de Protectorat.

« Le Gouvernement français était représenté auprès du Bey de Tunis par un Ministre plénipotentiaire, Résident général, chargé de veiller à l'exécution du Traité initial, et intermédiaire, dans les rapports du Gouvernement français avec le Gouvernement tunisien, pour toutes les affaires communes aux deux pays.

« Peu après le Traité de Kassar-Saïd, un Décret beylical du 9 juin 1881 investissait le Résident général de France des fonctions de Ministre des Affaires Etrangères de la Régence. Le représentant de notre pays à Tunis devenait désormais l'intermédiaire officiel dans les relations du Bey avec les autres puissances.

« Le 22 avril 1882, un Décret présidentiel de la Métropole fixait les pouvoirs du Résident général à Tunis et déterminait les grandes lignes du fonctionnement de notre Protectorat.

« Désormais, les divers Services ou Etablissements qui fonctionnaient en Tunisie sous l'action du Gouvernement français étaient placés dans la dépendance du département ministériel correspondant en France.

« Le Résident général était le représentant direct, à Tunis, de tous les Services et, à ce titre, il correspondait avec les Ministres de la Métropole, par le canal du Ministre des Affaires Etrangères, lequel examinait les affaires traitées, du point de vue diplomatique, et faisait ses observations s'il y avait lieu.

« Certaines de ces dispositions furent modifiées par un Décret du 23 juin 1885, notamment en ce qui concernait les pouvoirs du Résident général.

« Mais, ce dernier relevait uniquement du Ministre des Affaires Etrangères.

« Il était dépositaire des pouvoirs de la République dans la Régence, il avait sous ses ordres les commandants des

troupes de terre et de mer et tous les Services administratifs. Toute l'Administration du Protectorat était donc, à partir de ce moment, placée sous sa haute autorité, et il avait seul qualité pour correspondre, au nom de la Régence, avec le Gouvernement français.

« A partir de ce moment, notre Résident général présida le Conseil des Ministres et des Chefs de Services.

« En sa qualité de Chef de la Colonie française en Tunisie, il avait le droit de prendre, par la voie d'arrêtés résidentiels, toutes les dispositions réglementaires la concernant directement. Un décret présidentiel du 1^{er} mai 1912 a conféré en outre au Résident général, ou à son second, le Délégué à la Résidence, le pouvoir de prendre des Arrêtés d'interdiction de séjour contre les individus indésirables.

« Il convient de signaler aussi que, par Décret du 19 novembre 1884, le Président de la République avait déjà délégué au Résident général le pouvoir d'approuver, au nom de la France, la promulgation et la mise à exécution de tous les Décrets beylicaux, qui sont, en réalité, de véritables lois.

« Désormais, pour devenir obligatoires, ces Décrets beylicaux devaient être visés par le Résident général.

« Après visa, ils étaient publiés dans les deux éditions, française et arabe, du Journal Officiel tunisien.

« Par ailleurs, le Résident général préside le Grand Conseil, assemblée délibérante dont les deux Sections, française et indigène, siègent séparément; la première, sous la présidence du Résident général, la seconde, sous la présidence du Délégué à la Résidence ou de son suppléant. Le Résident général peut toujours, s'il le juge utile, assister aux délibérations de la Section indigène.

« En outre, en vertu du Décret présidentiel du 23 juin 1885, le Résident général exerce tous ceux des attributs souverains du Bey que les traités ont transférés à la France.

« Comme on l'a indiqué plus haut, il dirige, en sa double qualité de représentant du Gouvernement français et de Ministre des Affaires Etrangères du Bey, toutes les relations extérieures de la Régence.

« L'action du Résident général n'est pas moins étendue dans le domaine de la souveraineté intérieure.

« Il a qualité pour s'immiscer dans l'administration, sous toutes ses formes, de la Tunisie, en vertu de la responsabilité que la France assume, vis-à-vis des Puissances étrangères, à l'égard des actes du Bey, son protégé.

« De ce fait, le Résident général peut exercer trois sortes de droits distincts :

1^{er} Le droit d'opposer son veto à tous les actes du Souverain, de ses Ministres ou de ses Services, s'il juge ces actes incompatibles avec les obligations internationales qui lui incombent. Par conséquent, toute manifestation de l'autorité beylicale n'est régulière qu'autant qu'elle a reçu l'approbation du représentant de la France.

2^e Enfin, en cas d'inaction du Bey ou de son Administration, le Résident général a le droit d'agir lui-même et de prendre les mesures qui lui paraissent commandées par les nécessités nationales ou internationales.

3^e Envisagés dans toute leur ampleur, les pouvoirs du Résident général sont plus étendus que tous autres.

« Le représentant de la France constitue à lui tout seul un pouvoir de juridiction supérieure, auquel il est loisible de recourir par voie d'appel, mais dont on ne peut appeler.

« Il a donc toute qualité pour exercer une influence prédominante dans tous les ressorts du Gouvernement tunisien.

« Le Résident général est assisté, comme nous l'avons signalé plus haut, dans l'exercice de ses hautes et multiples fonctions, par son Délégué à la Résidence générale.

« Tels sont les principes essentiels qui régissent l'application du régime du Protectorat en Tunisie.

« C'est grâce à ces principes, qui sont en vigueur depuis un demi-siècle, que la France, malgré de sérieuses difficultés internationales, est parvenue à installer dans la Régence une organisation administrative impeccable (sic), à y créer un outillage économique déjà très complet, à établir et à maintenir une mise

en valeur qui a complètement modifié l'aspect général de la Régence, ses moyens d'action et de production. »

Le « Nord-Africain ».

Nous engageons nos confrères à se renseigner à une source meilleure afin de ne pas donner d'entorses à la vérité, car s'il en était ainsi, le destour aurait quelque raison d'être pour arriver à faire rendre au Souverain le pouvoir dont on l'aurait soustrait pour le passer au Résident Général.

J. S. P.

BULLETIN

M. Manceron déboulonné par le sénateur général Messimy, ancien ministre, vice-président de la Commission de la Défense Nationale

Tout ce que l'on a pu écrire sur M. Manceron ne trouvait aucun écho à Paris en raison de la haute personnalité qui le protégeait, aussi devait-il rester plusieurs mois encore en Tunisie pour son malheur.

Mais le rapport du général était si dur que le Gouvernement ne pouvait garder un Résident général qui aurait fini par acculer le pays à la ruine sans compter, peut-être, un soulèvement des destouriens de l'Afrique du Nord entière.

Nous ne reproduisons pas le mâle langage du général puisque M. Manceron a vidé les lieux où sa présence devenait nuisible à tous les points de vue.

Et dire que lorsqu'il fut nommé à la Résidence Générale de Tunis en remplacement de M. Lucien Saint, nommé au Maroc, nous accueillîmes sa nomination avec plaisir, car nous pensions qu'ayant été l'élève de M. Gabriel Alapetite, il marcherait sur ses traces et la Régence serait en de bonnes mains, comme elle l'était avec M. Lucien Saint, son éminent prédécesseur.

Va le faire fiche, nous nous trompions du tout au tout sur l'homme et, bientôt, nous fûmes obligés de nous rendre compte que la Tunisie était tombée en de mauvaises mains, aussi nous espérons que le Gouvernement, renseigné par les diverses missions, lui donnerait tôt un poste dans la Métropole où son incompétence ne risquerait pas de causer des ruines et des soulèvements toujours possibles quand la faim tenaille un pays.

Et puis, nous nous taisions par déférence pour M. Alapetite qui nous aurait vu avec peine le prendre à parti, et cela nous ne le voulions pas.

Avons-nous eu tort ou raison ? C'est un cas de conscience que chacun apprécie à sa manière.

Rendons donc grâce au Sénateur, général Messimy, du service qu'il a rendu à la Tunisie qui a montré à l'occasion du départ de M. Manceron une indifférence dont rien n'approche, et des colons nous ont dit leur joie et ils auraient voulu la crier tout haut, sous le nez de M. Manceron, si celui-ci était parti, comme il aurait dû le faire, par le paquebot, s'il avait eu la colonie pour lui.

A son départ, on ne comptait pas cinquante personnes n'appartenant pas à l'Administration ou à l'armée.

Quel pitoyable départ, alors qu'au Maroc M. Lucien Saint a pris congé des administrés sous les fleurs et les ovations qui montaient vers lui, car tout le Maroc le regrette.

Mais la loi, la triste loi Poincaré sur

les incompatibilités n'a pu permettre le maintien du haut et brillant administrateur qui, d'ordre du Gouvernement, vient de recevoir la Croix de guerre du T. O. M.

Et maintenant, relevons un mot déplacé d'un de nos confrères, la « Dépêche Tunisienne », quand elle dit « que c'est un honnête homme qui s'en va ».

Alors, les prédécesseurs de M. Manceron n'étaient pas honnêtes, c'étaient de vulgaires tripoteurs !

Ce n'est ni gentil ni aimable pour tous les Lucien Saint, les Flandin, les Alapetite, les Rouvier, les Massicault et les Paul Cambon, quant aux autres, nous ne prendrons pas leur défense, car nous les avons assez combattus pour venir aujourd'hui les faire passer pour des petits saints et d'honnêtes administrateurs.

M. Manceron est parti; qu'il vogue vers Copenhague et souhaitons la bienvenue à son successeur, M. Peyrouton, dont le « Républicain de Constantine » fait un très vif éloge.

Et l'ami Emile Morinaud s'y connaît en hommes.

J. S. P.

M. Peyrouton Résident général de France en Tunisie

Ces derniers jours ont paru le décret nommant M. Peyrouton, Résident général de France à Tunis, en remplacement de M. Manceron, nommé lui-même, ministre à Copenhague.

M. Peyrouton est un colonial de carrière. Il a été successivement directeur de l'Agence Economique des Territoires Africains sous mandat, commissaire intérimaire de la République au Cameroun.

Il avait été nommé au Liban pour doubler le Haut-Commissaire, mais ne rejoignit pas ce poste.

Sa nomination à Tunis le trouve alors qu'il assume les hautes charges de secrétaire général du gouvernement de l'Algérie.

Les adieux de M. Saint aux troupes du Maroc

Après avoir visité les troupes, M. Saint a fait ses adieux aux officiers du sommet de la cote 3151 d'où il a embrassé tous les terrains de la jonction réalisée les 21 et 22 juillet.

Il a gagné ensuite Boualem où le général Huré lui a remis la croix de guerre des T. O. M. avec une citation élogieuse pour sa préparation politique des soumissions et l'œuvre de pacification du Maroc.

Le général Weygand lui a télégraphié : « Je suis particulièrement heureux de vous adresser de très chaleureuses félicitations pour votre citation à l'ordre de l'armée qui apporte un éminent témoignage militaire à votre belle œuvre de pacification. »

Pourquoi M. Manceron est-il parti par l'avion

Malgré le plaisir qu'on éprouve de voyager dans les appareils de la Cie Air-Union, ce n'est pas ainsi qu'un Résident Général quitte un pays, même lorsqu'on l'a mal administré et acculé dans une impasse que son successeur aura de la peine à le tirer.

On prend le paquebot où la foule peut venir vous manifester ses sentiments, vous saluer ou vous jeter des trognons de choux si elle a des motifs pour cela.

Ce fut le cas du sieur Millet qui ne demanda par son reste et disparut de la Tunisie sous les malédictions des populations.

L'Education de l'Enfance

Elever les enfants pour en faire des braves hommes, intelligents, forts, armés pour le bon combat, c'est là un labeur à effectuer sans défaillance, sans souci de votre satisfaction personnelle, nulle con-

In-memoriam

Anniversaire bien douloureux pour notre cher directeur. Le 31 juillet 1928 il avait la très grande douleur de perdre, après quelques jours de maladie, une épouse tendrement aimée par les siens et affectionnée par tous ceux qui la connaissaient.

Et depuis cette époque, détaché de ce monde, notre directeur et ami vit du souvenir de celle qui n'est plus, d'autant plus inconsolable que lui-même gravement atteint par la maladie depuis 1914 croyait bien partir le premier pour le grand voyage d'où l'on ne revient plus.

La destinée en a décidé autrement, aussi cherchons-nous, nous ses collaborateurs et amis, à lui rendre moins tristes les jours qui passent et, pour celui-ci, nous l'assurons de toute notre sincère amitié et de la part que nous prenons à son chagrin.

LA REDACTION.

La fermeté dont vous avez à faire usage n'a pas besoin de se montrer austère ni brutale, elle peut être souple, souriante et, à l'occasion, enjouée, il suffit qu'elle existe. D'ailleurs ne croyez pas que les enfants soient naturellement rebelles à l'autorité équitable et persévérante; leur indécision même leur fait aimer la règle fixe qui leur donne une directive, un équilibre.

Quand on sait réclamer d'eux des efforts intelligemment gradués, ils s'intéressent autant que l'éducateur lui-même aux progrès obtenus et, par là, apportent la collaboration précieuse de leur bonne volonté à l'œuvre éducative.

E. DREVON.

Echos et Nouvelles

S. A. le Bey, possesseur du royaume de Tunis, n'a même pas la franchise postale pour tout ce qui lui est envoyé dans son royaume ou pour ce qu'il envoie lui-même !

On avouera que c'est raide quand toutes les Administrations la possèdent et peuvent envoyer en franchise et recommandés tous les plis, de quelque dimension qu'ils soient, et de n'importe quel poids jusqu'à 3 kilogrammes.

Il y a tout de même une limite qui ne devrait pas être dépassée par le protectorat vis-à-vis du Souverain. Il est vrai que Son Altesse ne se plaint pas, alors !

LES DEUX JEUNES ENFANTS DE M. MORINAUD SAUVENT UNE JEUNE FILLE

Alors qu'ils se baignaient sur la plage du Touquet, les jeunes enfants de M. Morinaud, député-maire de Constantine, virent non loin d'eux une jeune fille perdre pied et couler en poussant des cris.

Excellents nageurs tous deux, ils se portèrent à son secours et furent assez heureux pour la sauver et la ramener au rivage.

Les jeunes sauveteurs, un garçon et une jeune fille, sont respectivement âgés de 10 et 12 ans.

LE GENERAL SELIM DZIRI

Le bruit a couru à Tunis que le sympathique général Selim Dziri, secrétaire particulier de S. A. le Bey avait été victime d'un accident d'auto à La Goulette.

Il n'en était rien, heureusement. Et nous allions nous renseigner quand nous eûmes le plaisir et la bonne fortune de rencontrer rue Es-Sadikia le pseudo-accidenté qui se porte aujourd'hui comme un charme. Nous le félicitâmes de démentir lui-même la fausse nouvelle.

DANS LA HAUTE ADMINISTRATION TUNISIENNE

On annonce des changements dans la haute Administration tunisienne. C'est possible, mais généralement ce n'est pas quand un Résident général part et que son successeur arrive que ceux-ci ont lieu.

Il faut donner le temps au nouvel administrateur de se renseigner puis, s'il le juge à propos, de procéder à ces changements.

LA MORT DE FERDINAND HUARD
C'est avec infiniment de chagrin que nous avons appris dimanche matin la mort d'un excellent et vieil ami, Ferdinand Huard, décédé le samedi.

La dernière fois que nous le rencontrâmes, il y a 2 ou 3 mois, il nous dit qu'il était au bout et n'en avait guère pour longtemps à vivre.

— Comment, lui répondîmes-nous, avec une pareille mine vous parlez ainsi ?

— La mine ne fait pas le moine, répondit-il.

— Evidemment, mais elle est le miroir de la santé.

Et moins de 3 mois après cet entretien, ses amis le pleurent et ne verront plus cet aimable homme qui laisse derrière lui de belles œuvres qui perpétueront longtemps sa mémoire.

En ce journal où tous nous l'aimions, nous nous sommes employés à lui faire obtenir ce ruban rouge qu'il méritait si bien et qu'il ne désirait point, mais nos efforts sont restés vains et, en dernier lieu, il nous pria de ne plus parler de ça !

Ça c'était la Légion d'honneur !
Mon cher Huard, dors en paix. Le ruban rouge ne t'aurait pas rehaussé dans l'estime des mutualistes et des milliers d'amis qui te pleurent et adressent à ta veuve et à toute ta famille leurs condoléances profondément émues et attristées.

A LA BANQUE DE TUNISIE
Notre excellent ami M. J. Bessis, chevalier de la Légion d'honneur, administrateur et directeur général de la Banque de Tunisie à Tunis est parti pour France pour y passer quelques semaines de vacances.

Nous lui souhaitons un bon séjour dans la Métropole et un heureux retour. **LA LOI SUR LA REDUCTION DES BAUX DES LOCAUX COMMERCIAUX EST-ELLE APPLICABLE A LA TUNISIE ?**
Cela ne fait aucun doute, car elle s'applique à la Métropole, à l'Algérie, aux colonies et pays de protectorat.

Mais dans le désarroi provoqué par la nouvelle de son départ, qui est tombée sur son crâne comme une massue, M. Manceron a oublié de faire le nécessaire en faisant paraître le décret au « Journal Officiel Tunisien ».

Ce sera son successeur qui y procédera, et chacun pourra demander à son vantageur la diminution à laquelle a droit.

DANS LA LEGION D'HONNEUR
Nous sommes heureux d'adresser nos sincères félicitations à MM. :
Eloy, directeur des Travaux publics.
Laroche, directeur du Crédit Foncier d'Algérie-Tunisie.

Négrin, vice-président du Tribunal.
Tardy, un vétéran de la colonisation, et, enfin, à notre excellent confrère et ami

Simon Zana, industriel et directeur du « Petit Matin ».

REQUETE D'UN JUGE DU TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE A SOUSSE (TUNISIE)

M. Casalta, juge au Tribunal de 1^{re} instance de Sousse (Tunisie), avait présenté une requête au Conseil d'Etat au fins d'annulation d'une décision du Directeur général des Finances de Tunisie, en date du 29 mai 1929, relative à la retenue supportée par le requérant jusqu'au 31 décembre 1927, sur sa prime d'ancienneté, par application des dispositions relatives au cumul des pensions et enrôlements civils.

Statuant sur cette affaire, le Conseil d'Etat a rendu un arrêt rejetant la requête de M. Casalta, comme portée devant une juridiction incompétente pour en connaître...

...Sa décision ne pouvant être regardée comme un acte relatif à l'application du statut des fonctionnaires de l'Administration tunisienne au sens du décret beylical du 10 novembre 1926 et du décret du 31 janvier 1927... dès lors, le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour connaître du recours formé contre ladite décision.

PARIS-ALGER EN 37 HEURES
Tel est exactement le temps nécessaire pour se rendre de Paris à Alger ou d'Alger à Paris en passant par Marseille.

Cette liaison rapide, qui était désirée depuis longtemps par les voyageurs et par les producteurs de primeurs et fruits du Nord-Africain, a été réalisée dans un temps « record ». Dix-sept mois seulement se sont écoulés, en effet, entre la décision de création des installations nécessaires (13 janvier 1932) et leur inauguration (15 juin 1933). Cette rapidité d'exécution est le résultat des efforts réunis de la Chambre de Commerce de Marseille, de la Cie Générale Transatlantique et de la Cie P. L. M.

NECROLOGIE
Nous avons appris avec beaucoup de peine la mort de Mme Cohen-Hadria, née Cattain, fille du docteur décédé l'an dernier en Espagne.

Mme Cohen-Hadria était l'épouse du docteur Cohen-Hadria qui tient la place de Duran-Angliviel pendant l'été et donne à « Tunis Socialiste » d'excellents articles sous la rubrique à volets mi-clos. Mme Cohen-Hadria n'avait que 26 ans, c'est dire toute la peine qu'a causée sa mort parmi les siens et chez tous ceux qui la connaissaient.

Nous nous associons à la douleur de tous et prions son mari et toute sa famille d'agréer nos bien vives et sincères condoléances.

ETABLISSEMENTS OROSDI-BACK

RUE ES-SADIKIA 13 ET 15 ET RUE DES BELGES 2 - TUNIS

SOLDES D'ETE

Lundi 31 Juillet et jours suivants :

Dans tous nos rayons vente réclame des marchandises d'été avec des rabais considérables

Profitez de nos occasions - Visitez nos étalages

Compagnie des Ports de Tunis Sousse et Sfax

Vente aux enchères publiques de 3 parcelles de terrains situées au port de Tunis

Le mardi 12 septembre 1933, à 15 heures, il sera procédé dans les bureaux de la Compagnie des Ports à Tunis, devant M. le Représentant de la Direction Générale des Travaux publics et en présence du délégué de la Compagnie des Ports de Tunis, Sousse et Sfax, à la vente aux enchères publiques des lots n° 172, 173 et 210 du plan de lotissement des terrains du Port de Tunis.

Les conteneurs de ces lots sont respectivement de 628, 589 et 336 mètres carrés.

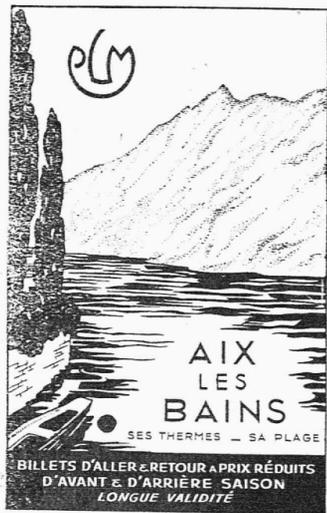
Leur mise à prix est de 200 francs par mètre carré.

Le plan de lotissement et le Cahier des Charges contenant les clauses et conditions de la vente seront tenus à la disposition du public dans les bureaux de la Compagnie des Ports de Tunis, Sousse et Sfax, à Tunis, à Sousse et à Sfax, et au Siège social, 59, rue la Boétie à Paris.

Pour reconnaître les lots, s'adresser au bureau de la Compagnie des Ports à Tunis.

Raymond VALENSI

INGÉNIEUR ARCHITECTE
TUNIS - 22, Rue de Russie - TUNIS
DEPOT DE MACHINES AGRICOLES
41, Ave Al-Djazira, 41



Grande Distillerie Tunisienne G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR
Rue d'Espagne et Rue de Besançon - TUNIS
Liqueurs de premier choix - Vins en gros
SPECIALITE D'AMER ET DE FERNET LICARI
Récompenses à plusieurs expositions et concours. - Médaille d'or. - Exposition Universelle de Paris 1900. - Médaille vermeil au Concours de Paris 1900.

Restaurant du Japon

7, Rue Amilcar - TUNIS
Directeur : M. Léonard RIZZO
La direction des cuisines a été confiée à M. LE GAC, ex-chef des cuisines de l'Hôtel d'Argenson, Paris.
Service à la grande carte. - Repas à 8 fr. - Pension 500 fr. demi-pension 300 fr., service non compris.

Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite

Procédés et Brevets A. NOBEL
PELLET César, agent
DEPOSITAIRE A TUNIS : 16, Rue de Syracuse
Dynamite Gomme A et N° 1 Détonateurs, Mèches de mines, 3 tissus grand round - Téléphone 1.39.
Adresse Télégraphique : Pellet - Tunis

L'HUILE QUI GRAISSE LE PLUS « Vacuum Mobiloil »

Marque « GARGOYLE »
Maison A. MODIGLIANI
Agent général et Dépositaire pour la Tunisie
5, Rue Saint-Charles - TUNIS Tél. : 6.

Compagnie de Navigation Mixte

(Compagnie Touache) Services Maritimes entre Tunis et Marseille
Départ de Tunis le jeudi à 10 h. : Départ de Marseille le lundi à 12 h. - Arrivée à Marseille le vendredi à 16 h. - Arrivée à Tunis le mardi à 17 h.
Départs supplémentaires de Tunis : les dimanches 2 et 9 juillet ; et de Marseille : les jeudis 21 et 28 Septembre (même horaire).
Pour fret et passages s'adresser aux bureaux de l'Agence : 8, rue d'Alger à TUNIS
Les Agents : PEDELUPE & PIETRA.

Compagnie Algérienne

Société Anonyme fondée en 1877
Capital : 105.000.000 de Francs entièrement versés
Réserves : 50.000.000 de Francs
Siège Social : PARIS, 50, rue d'Anjou

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE DE BOURSE ET DE CHANGE

Comptes de dépôts à vue et à préavis
Dépôts à échéance
Escompte et Encaissement de tous Effets
Crédits de Campagne
Prêts sur Marchandises
Envois de Fonds - Opérations sur Titres
Garde de Titres - Souscriptions
 Paiement de Coupons
Location de compartiments de coffres-forts
Emission de Chèques
et de Lettres de Crédit sur tous Pays

Agences en France et dans toutes les villes et principales localités de l'Algérie et du Maroc et en SYRIE

EN TUNISIE :
Tunis, Béja, Bizerte, Djerba, Gafsa, Kairouan, Le Kef, Mahdia, Mateur, Medjez-el-Bab, Sfax, Souk-el-Arma, Souk-el-Khemis, Sousse, Zarzis.

Correspondants dans le monde entier

Station Thermale de Korbous

« SAISON D'ETE »

1^{er} Juin au 1^{er} Octobre, réduction de 50 % sur les tarifs des villas et appartements vides ou meublés des 6 premières catégories et de 25 % sur les 7 et 8^{es} catégories.

Autobus quotidien.

Tarifs et renseignements : 5, avenue de Paris à Tunis ; tél. 16-45 et Directeur Exploitation à Korbous, tél. 4.

DEMANDEZ PARTOUT le Rhum Chauvet

JULES CURTELIN ET JEAN CASSAR
Représentants-dépositaires
4, Rue de Flandres - TUNIS

Placement Or

Sur terrain d'avenir. Grand lotissement 40.000 mc. au Belvédère-supérieur par lots de 400 à 500 mc. Facilités de paiement.
S'adresser chez Ange NACCACHE, 8, Rue d'Alger, à Tunis - Tél. : 10.49.

MATELASSIER - TAPISSIER

Fourniture de toile, laine et erin végétal
Réparations de divans et sommiers
FAÇON A DOMICILE
Main-d'œuvre française et soignée

DREYON

SAINT-GERMAIN (Tunisie)
Dépositaire des vins du Domaine de Carnières

Plus que jamais ACHETEZ DU TERRAIN

Pour y faire bâtir ou comme placement.....

L'acquisition la plus sûre.....

C'est celle d'un lot de terrain dans le joli site

HAMMAM-PLAGE-LES-PINS

Plage paisible, élégante, comportant tout l'aménagement moderne, située juste au-delà d'Hamman-Lif.

Pour renseignements, visiter ou recevoir plan.

Voir ou écrire :

A. Naccache 6, RUE D'ALGER - TUNIS
Téléph. 10.49

Pianos ERARD, PLEYEL & HOFMANN

Les Trois marques mondiales

J. & A. Bembaron
7, Rue d'Italie - TUNIS

N. B. - Etant donné l'importance de nos achats nous vendons nos pianos à des prix défiant toute concurrence.

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société Anonyme au capital de 400 millions de Francs entièrement versés
Dépôts à vue et à échéance fixe

(TAUX AVANTAGEUX)

Agence en Tunisie :

TUNIS - BEJA - BIZERTE - MATEUR
MONASTIR - SFAZ - SOUSSE

Escompte et Recouvrements

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE DE BOURSE ET DE CHANGE

Location de compartiments de COFFRES-FORTS

- Dépôt de Colis -

Grand Hôtel & G^d Hôtel de France

8, rue Léon Roches
TUNIS

Eau courante Ascenseur

12 appartements avec salle de bain privée

Chauffage central partout

Salle pour noces et banquets

J. EYMON Propriétaire



Grande Distillerie Tunisienne G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR
Rue d'Espagne et Rue de Besançon - TUNIS
Liqueurs de premier choix - Vins en gros
SPECIALITE D'AMER ET DE FERNET LICARI
Récompenses à plusieurs expositions et concours. - Médaille d'or. - Exposition Universelle de Paris 1900. - Médaille vermeil au Concours de Paris 1900.

Restaurant du Japon

7, Rue Amilcar - TUNIS
Directeur : M. Léonard RIZZO
La direction des cuisines a été confiée à M. LE GAC, ex-chef des cuisines de l'Hôtel d'Argenson, Paris.
Service à la grande carte. - Repas à 8 fr. - Pension 500 fr. demi-pension 300 fr., service non compris.

Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite

Procédés et Brevets A. NOBEL
PELLET César, agent
DEPOSITAIRE A TUNIS : 16, Rue de Syracuse
Dynamite Gomme A et N° 1 Détonateurs, Mèches de mines, 3 tissus grand round - Téléphone 1.39.
Adresse Télégraphique : Pellet - Tunis

L'HUILE QUI GRAISSE LE PLUS « Vacuum Mobiloil »

Marque « GARGOYLE »
Maison A. MODIGLIANI
Agent général et Dépositaire pour la Tunisie
5, Rue Saint-Charles - TUNIS Tél. : 6.

Compagnie de Navigation Mixte

(Compagnie Touache) Services Maritimes entre Tunis et Marseille
Départ de Tunis le jeudi à 10 h. : Départ de Marseille le lundi à 12 h. - Arrivée à Marseille le vendredi à 16 h. - Arrivée à Tunis le mardi à 17 h.
Départs supplémentaires de Tunis : les dimanches 2 et 9 juillet ; et de Marseille : les jeudis 21 et 28 Septembre (même horaire).
Pour fret et passages s'adresser aux bureaux de l'Agence : 8, rue d'Alger à TUNIS
Les Agents : PEDELUPE & PIETRA.

Banque Franco-Tunisienne

des prêts mobiliers et monts de piété tunisiens

La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt à vue, CINQ et DEMI pour CENT à 1 an. On peut dire que c'est le roi des placements, 13, Rue d'Alger - Tunis.

Garage Victorine

Box particulier - Entretien des autos

12, Rue de Vesoul (à 100^m de l'Av. Jules-Ferry)

Moulins-Concasseurs Bamfords «LE RAPIDE»

MOULINS pour blé, orge, maïs, café, etc.

1.200 références en Tunisie

Essais, devis et renseignements franco sur demande

INDUSTRIA

70 Avenue de Carthage - TUNIS

C^{te} Générale Transatlantique

Services Maritimes de la Méditerranée

AGENCE DE TUNIS

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, r. Es-Sadikia

Départ de Tunis pour Marseille directs tous le samedi, du matin - Départs de Bizerte pour Marseille les mardis à 17 h.

Office Français Immobilier & Commercial

« ASSURANCES » (3^{es} ANNEE)

28 Rue d'Italie - TUNIS - Téléph. 18.86

Vous qui désirez vendre Fonds de Commerce, Immeubles, Terrains, etc., et qui ne trouvez pas d'acquiescer sur place, adressez-vous en confiance à OFFICE FRANÇAIS.

Grande Pharmacie du Marché

10, Rue d'Espagne - TUNIS - Tél. 5.85
Paul JARMON, docteur en Pharmacie, licencié en sciences, ex-chef de Travaux à la Faculté de Médecine de Toulouse. Pharmacie d'ordonnances : Produits purs, Prix modérés. Livraisons à domicile. Expédition à l'intérieur.

Dépôt Général de la FARINE LAROUSSE



PHARMACIE BLOCH

4, Avenue de France, et Rue Al-Djazira
BLOCH Léon Fils
Pharmacien de 1^{re} Classe de l'Université de Montpellier
Lauréat de l'Ecole Supérieure d'Alger

Maisons recommandées

Artificiers - Ancienne maison Paonessa Père et Fils, Louis Paonessa Fils, successeur rue de Bretagne - Tunis.

Tunisia-Palace, 1^{er} ordre, au centre de Tunis des gares, des bateaux, de la poste, des théâtres - Cuisine réputée à prix fixe, à la carte - Ascenseur.

Grande Fabrique d'Espadrilles Ripoli Mentero et Garcia - Tél. : 24.17 - 1, Rue Al-Djazira, Tunis - Gros, demi-gros, détail.

Belle Jardinière - Vêtements et tout ce qui concerne la Toilette pour hommes. - M. A. Comby - 5, Rue d'Angleterre et 17, Rue d'Italie (en face la Poste, Tunis).

Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris », Avenue de France, Tunis - Brami Frères et Cie, propriétaires.

Grand Hôtel de France - 1^{er} ordre - L. de Lacroix, propriétaire - (Sousse-Tunisie).

Maison de santé pour les yeux, dirigée par M. le Dr Cu-nod - 1^{re} Clinique fondée en Tunisie en 1883, rue Zarkoun - Tunis

Le Gérant : E. LUMBROSO

Imp. GORSSE, BASCONE et MUSCAT

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme au Capital de 16.000.000 de Francs

Siège Social à Tunis - Succursales à Sousse, Sfax et Bizerte

Agences : Tunis (Agence A), Béja, Kairouan, Mahdia, Mateur, Medjez-el-Bab, Monastir, Souk-el-Khemis, Ferryville, Gabès, Zarzis, Ebba Ksour, Nabeul, Djerba

Escompte, Recouvrements, Dépôts à vue et à échéances fixes, Emissions de chèques et de lettres de crédit pour tous pays, Ordres de Bourse, Dépôts de Titres, Location de coffres-forts

Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

AGENCE GENERALE D'ASSURANCES LA NATIONALE

Vie, Incendie, Accidents de toute nature, Vol, Grêle

« LA NATIONALE », se classe comme les années précédentes en tête de toutes les Compagnies françaises, dépassant de beaucoup la Compagnie venant immédiatement après elle.

S'adresser pour tous renseignements à MM. Eugène BESSIS & Fils, Agents généraux 4, av. de France - TUNIS - Téléph. 4.79

MATERIAUX DE CONSTRUCTION B. BISMUTH

Importateur direct de la Société Générale

des Tuileries de Marseille et Cie

Chaux et Ciments « Valette-Viallard » de Cruas admis par les Administrations des Travaux Publics et du Génie Militaire

Fers, aciers marchands

Usine d'Agglom. en Ciment à Djebel-Djelloud

ENTREPOT : 8, Rue de Portugal (prolongée)

BUREAUX : Rue Es-Sadikia

DOMAINE DE POTINVILLE

Chaux Hydraulique et Ciments

DÉPOT : au Port (local de la Sté des Chaux et Ciments France-Afrique)
BUREAUX : 29, Avenue Jules-Ferry - TUNIS - Tél. 1.7
POTINVILLE, Téléph. N° 3 (Réseau d'Hamman-Lif).